

**ARRÊTÉ**

**Relatif à la liste régionale des formations, hors apprentissage, dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5, et R. 6241-21 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**Vu** les listes établies par le rectorat de l'académie de Rennes (DRAFPIC et DESUP), l'agence régionale de santé (ARS), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), la direction interrégionale des affaires maritimes Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM-NAMO), la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS), le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ;

**Considérant** la consultation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable en date du 23 février 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> de l'article L. 6241-5 du code du travail, implantés dans la région Bretagne et habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024, figure en annexe (1) du présent arrêté, et est consultable sur le site internet de la préfecture de région Bretagne.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région.

(1) annexe consultable sur le site internet de la préfecture de région

Fait à Rennes, le **26 FEV. 2024**

Le Préfet  
**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire Général  
pour les affaires régionales

**Jean-Christophe BOURSIN**